

# Certificat national de compétence Délégué aux prestations familiales

décret 2008-1508 du 30 décembre 2008, arrêté du 2 janvier 2009

---

## la formation

---

### 1. présentation

La fonction de délégué aux prestations familiales prévue par la loi du 5 mars 2007 succède à celle de Délégué aux prestations sociales (TPSE, TPSA)

Cette formation est destinée :

- à amener la personne à une meilleure gestion de son budget, surtout les prestations sociales, dans le cadre d'une action éducative
- à travailler en réseau avec différents partenaires
- gérer des situations d'agressivité et de conflit.

### 2. formation théorique

La formation se décompose en deux domaines de formation :

- DF1 : Mesure judiciaire d'aide à la gestion de budget familial -MJAGBF (126 heures)
- DF2 : Le délégué aux prestations familiales (54 heures)

### 3. stage

Un stage pratique de 350 heures (10 semaines consécutives) doit être réalisé, excepté pour les personnes pouvant justifier d'une expérience professionnelle de 6 mois dans le domaine .

### 4. dispositions particulières

Des dispenses et allègements peuvent être accordés aux candidats au vu de leurs qualifications et expériences professionnelles (au moins 3 ans).

*Rappel :*

*Les candidats titulaires de l'ancien CNC Délégué de tutelle n'ont à suivre que le module de 24 heures « les contours de l'intervention et ses limites» (voir fiche correspondante).*

### 5. durée

La durée de la formation est de 180 heures, dont 55 obligatoires, soit 30 journées de 6 heures réparties sur 6 semaines.

### 6. validation et certification

La formation est sanctionnée par un Certificat National de Compétence de Délégué aux Prestations Familiales. Il est délivré par le centre de formation au nom de l'Etat.